Politique d'approvisionnement

Contrats d'acquisition ou de location de biens et de services

1 Objet 2
2 Portée 3
3 Principes généraux 4
4 Processus d'approvisionnement 5
4.1 Généralités relatives au processus d'approvisionnement 5
4.1.1 Appel d'offres public 6
4.1.2 Appel d'offres sur invitation 7
4.1.3 Contrats de gré à gré 8
4.2 Généralités relatives aux contrats 9
4.3 Admissibilité au processus d'approvisionnement 9
5 Gouvernance 10

CDPQ infra

APPROVISIONNEMENT





Objet

La politique vise à encadrer le processus d’acquisition ou de location de biens et de services tout en assurant la transparence d’un processus d’approvisionnement[1] intègre et équitable.

Aux fins de l’application de la politique, la référence à CDPQ Infra comprend CDPQ Infra inc. et ses filiales.

[1] Un ensemble d’étapes séquentielles allant de l’expression d’un besoin jusqu’à la conclusion d’un contrat avec la partie retenue

Portée

La politique énonce les principes généraux applicables à l'octroi de tout contrat d'acquisition de biens ou de services par CDPQ Infra, sous réserve des exceptions suivantes :

- → Aux contrats conclus entre CDPQ Infra inc. et La Caisse ou l'une de ses filiales, ainsi qu'aux contrats conclus entre CDPQ Infra inc. et ses filiales ou entre celles-ci;
- → Aux contrats conclus dans le cadre d'un appui de nature philanthropique, tel un don ou une commandite;
- → Aux contrats conclus avec les parties prenantes[2] ;
- → Aux contrats à revenus;
- → Aux achats effectués par cartes de crédit professionnelles.

Que vous soyez membre du personnel, consultant ou consultante, la politique s'applique à vous.

Dans le cadre de son rôle de maître d'œuvre dans des projets d'infrastructure, CDPQ Infra peut également conclure des ententes, notamment de consortium, de regroupement ou de sous traitance majeure, en vue de participer à des processus concurrentiels liés à la réalisation de tels projets.

Ces ententes conclues dans le cadre d'une réponse à la réalisation de tels projets sont exclues du champ d'application de la présente politique, puisqu'elles encadrent un processus collaboratif entre expertises complémentaires apportées par les parties et ne constituent pas une acquisition ou une location de biens ou de services.

De même, les biens et les services fournis par les parties à une telle entente, que ce soit directement ou par le biais de l'une de leurs filiales, ne sont pas visés par la politique lorsqu'ils sont fournis conformément aux responsabilités prévues à cette entente.

Nonobstant ce qui précède, tout contrat conclu directement par CDPQ Infra, en son nom et pour ses propres besoins, dans le cadre de sa participation à un projet réalisé en vertu d'une telle entente demeure assujetti à la présente politique et aux procédures internes qui en découlent.

[2] Toute personne ou entité visée ou concernée de manière directe (telle qu'une entreprise de services publics, un organisme public ou une autorité municipale) par un projet réalisé par CDPQ Infra et dont la participation est nécessaire à la réalisation du projet.

Principes généraux

La transparence, l’équité, l’intégrité, la saine gestion et le développement durable sont les principes qui doivent guider tout processus d’approvisionnement relatif aux contrats visés par la politique. Dans le respect de ces principes et des règles des accords internationaux qui peuvent être applicables à CDPQ Infra, les processus d’approvisionnement sont menés de façon agile et efficace, et sont adaptés aux besoins d’affaires ainsi qu’à la nature des contrats à conclure.

1. Transparence et équité

La participation des fournisseurs à un appel d'offres public[3] ou à un appel d'offres sur invitation[4] est régie par un processus comportant des règles uniformes et portées à leur connaissance.

2. Intégrité

Les processus d’approvisionnement doivent être conformes aux politiques et directives corporatives de CDPQ Infra en matière d’éthique et de conformité.

3. Saine gestion

Le processus d’approvisionnement vise à créer de la valeur et à atteindre les objectifs les plus rigoureux en termes de qualité. La recherche de la valeur doit notamment prendre en considération les conditions de l’environnement commercial, les prix, l’expertise et l’expérience des fournisseurs, les alternatives à l’approvisionnement et les délais d’exécution.

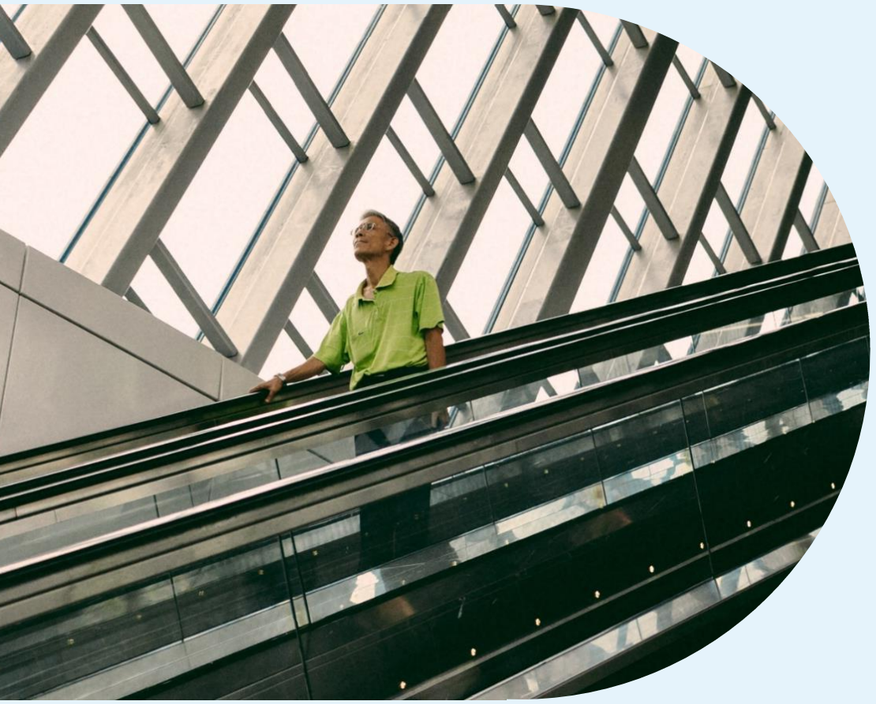
4. Développement durable

Les processus d’approvisionnement sont menés auprès de fournisseurs qui adoptent des pratiques alignées avec la stratégie de CDPQ Infra portant sur les questions d’ordre environnemental, social et de gouvernance.

[3] Processus d’appel à la concurrence de plusieurs fournisseurs dans le cadre d’un avis public ouvert à tous. Un appel d’offres public pourra être utilisé dans le but d’avoir une liste de fournisseurs qualifiés qui pourront ou non être appelés à signer une entente-cadre à l’issue du processus.

[4] Processus d’appel à la concurrence de trois fournisseurs qualifiés ou plus.

4 Processus d’approvisionnement



4.1 Généralités relatives au processus d’approvisionnement

> Un contrat visé par la politique peut être conclu à la suite d’un processus d’approvisionnement prenant la forme d’un appel d’offres public, d’un appel d’offres sur invitation, ou d’une demande en mode « gré à gré », selon les modalités prévues aux présentes.

4.1.1 Appel d’offres public

4.1.2 Appel d’offres sur invitation

4.1.3 Contrats de gré à gré

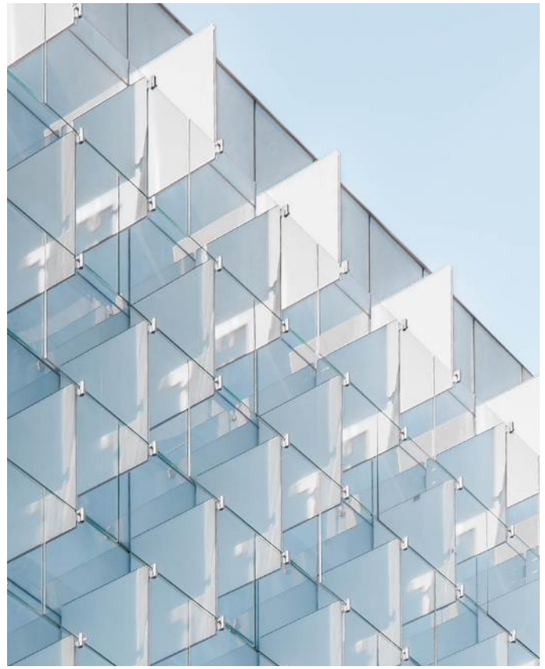
4.1.1 *Appel d’offres public*

4.1.2 Appel d’offres sur invitation

4.1.3 Contrats de gré à gré

L’appel d’offres public est le processus d’approvisionnement à privilégier pour l’octroi de contrats majeurs[5], ainsi que lorsque l’octroi d’un contrat ne s’appuie pas seulement sur le prix comme critère de sélection déterminant, mais plutôt sur une combinaison de facteurs ayant pour objectif la création de valeur.

Aux termes de ce processus d’approvisionnement, les fournisseurs sont appelés à répondre aux exigences énoncées dans les documents de l’appel d’offres public, à présenter des solutions aux enjeux et aux besoins qui y sont exposés, ainsi qu’à définir les mesures qu’ils proposent afin de se conformer, voire d’excéder les exigences qui y sont énoncées.



[5] Un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 100 millions de dollars canadiens.

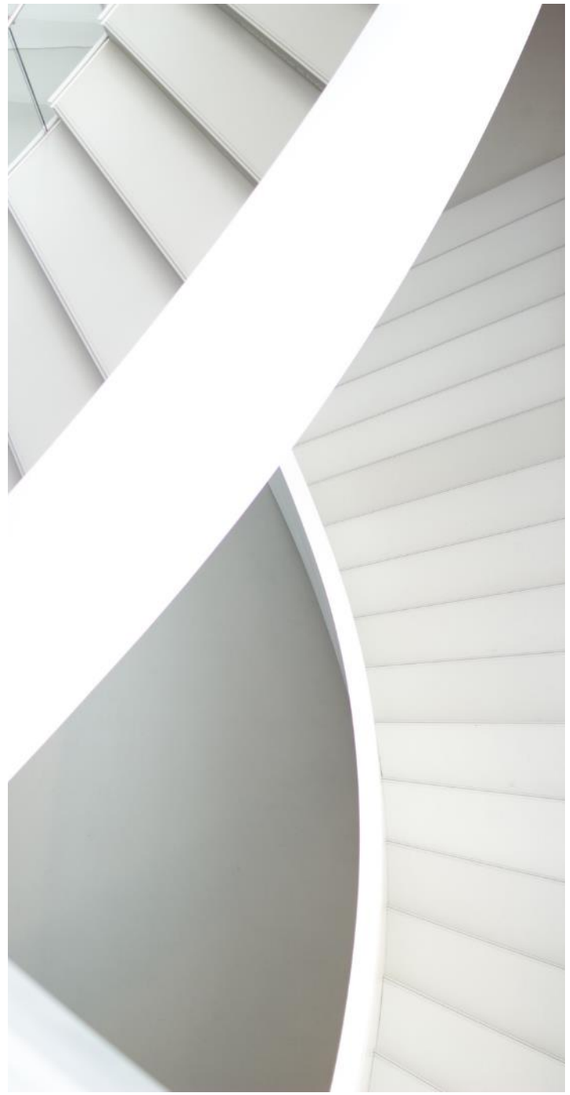
4.1.1 Appel d’offres public

4.1.2 *Appel d’offres sur invitation*

4.1.3 Contrats de gré à gré

L’appel d’offres sur invitation est le processus d’approvisionnement à privilégier lorsque l’octroi du contrat s’appuie sur l’expérience et l’expertise des fournisseurs préalablement sélectionnés en fonction de leur domaine d’affaires.

Un contrat peut aussi être octroyé selon le processus d’approvisionnement de l’appel d’offres sur invitation lorsque les circonstances le justifient, notamment le caractère d’urgence lié aux services à fournir ou l’environnement commercial limitant le nombre de fournisseurs potentiels sur le marché.



4.1.1 Appel d’offres public

4.1.2 Appel d’offres sur invitation

4.1.3 *Contrats de gré à gré*

Un contrat peut être conclu en gré à gré notamment dans les situations suivantes:

1	Lorsqu’il y a urgence, c’est-à-dire que la sécurité des personnes ou la protection des biens ou de l’environnement est en cause.
2	Lorsqu’un seul contractant répond aux besoins de CDPQ Infra en les circonstances, notamment en raison de sa position monopolistique sur le marché ou en raison d’un droit de propriété ou d’un droit exclusif, tel un droit d’auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet.
3	Lorsque l’objet du contrat vise un service ou une expertise juridique.
4	Lorsqu’il s’agit d’une question de nature confidentielle ou protégée et qu’il est raisonnable de croire que sa divulgation dans le cadre d’un appel d’offres sur invitation ou d’un appel d’offres public pourrait en compromettre la nature ou nuire de quelque autre façon à l’intérêt de CDPQ Infra.
5	Lorsqu’il est démontré conformément à la procédure interne applicable, qu’un appel d’offres sur invitation ou un appel d’offres public ne servirait pas l’intérêt ou les objectifs de CDPQ Infra, compte tenu notamment de l’objet du contrat, des particularités du marché, de la complexité du produit ou des services ou de l’échéancier.

4.2 Généralités relatives aux contrats

Modèles

Tout document relatif au processus d'approvisionnement et tout contrat utilisé dans le cadre de la mise en œuvre de la politique doivent être sous la forme d'un modèle approuvé par la direction des affaires juridiques.

Dispositions relatives aux contrats

Tout contrat visé par la politique doit:

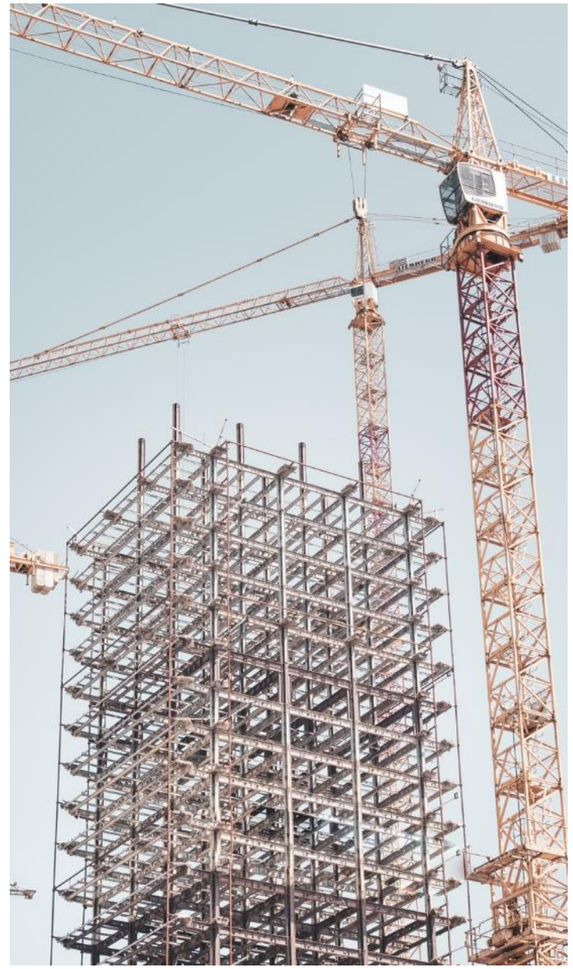
- → être d'une durée déterminée ou limitée par la nature du mandat ;
- → comporter un engagement financier ou un montant maximum ou estimé d'honoraires et de dépenses ;
- → énoncer l'engagement des fournisseurs à respecter les obligations décrites dans le Code de conduite des fournisseurs de CDPQ Infra, tel que modifié de temps à autre ;
- → avoir, au préalable, fait l'objet d'une analyse des risques conformément aux exigences de la procédure interne applicable ;
- → être signé par la ou les personnes habilitées à le faire en vertu d'une résolution du conseil d'administration de l'entité de CDPQ Infra concernée, d'une délégation de pouvoirs ou d'une procuration.

4.3 Admissibilité au processus d'approvisionnement

Les fournisseurs de CDPQ Infra doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- → Ne pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- → Se conformer aux exigences linguistiques applicables en vertu de la Charte de la langue française, le cas échéant ;
- → Satisfaire aux exigences élevées d'éthique et de conformité auxquelles CDPQ Infra souscrit et auxquelles elle est en droit de s'attendre d'un fournisseur ou de toute personne liée.

CDPQ Infra peut, à la suite d'une analyse, conclure qu'un fournisseur ou une personne liée ne satisfait pas à ces exigences. Elle peut également demander à tout fournisseur de lui fournir toute attestation, tout certificat ou tout autre document qu'elle juge nécessaire afin de s'assurer du respect des exigences qui précèdent.





5

Gouvernance

Mise en œuvre

La direction de l’approvisionnement a la responsabilité d’assurer l’application de la politique, y compris de lancer tout processus d’approvisionnement, d’en interpréter le contenu en collaboration avec la direction des affaires juridiques et d’accompagner les employés et consultants jusqu’à l’octroi d’un contrat. La direction de l’approvisionnement a la responsabilité de rédiger les procédures internes découlant de la politique, conformément aux règles énoncées aux présentes et de les faire valider par les instances compétentes.

Gouvernance

Le conseil d’administration de CDPQ Infra inc., sur recommandation du comité des ressources humaines et de gouvernance, approuve la politique.

La politique doit être révisée au minimum tous les trois (3) ans.

La politique sera diffusée sur le site web de CDPQ Infra.